



DIRECTIVE

D-DGEP-01A-15- DEVOIRS À DOMICILE	
Nom de l'entité : DGEP	
Activités/Processus :	
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 4.0 du 31.08.2011
Date d'approbation de la Direction générale de l'enseignement primaire : 31.08.2011	
Responsable de la directive : Direction de l'enseignement et de la scolarité	

I. Cadre
1. Objectif(s)
Décrire les principes qui régissent les devoirs à domicile.
2. Champ d'application
Ensemble des classes de 3P à 8P de l'enseignement primaire.
3. Personne(s) de référence
Directrice ou directeur d'établissement.
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none">• Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21, articles 1 et 57• D-DGEP-01A-16- Études surveillées

Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé dans un sens générique. Il renvoie sans distinction aux deux sexes.

II. Directive détaillée

Les élèves de la 3P à la 8P accomplissent des devoirs ou travaux à domicile.

Les devoirs ou travaux à domicile sont prioritairement destinés à apprendre à l'élève à organiser son travail et à consolider les apprentissages qu'il réalise en classe.

Les devoirs ou travaux à domicile sont des activités qui développent chez l'élève sa capacité à planifier son travail et à l'exécuter à la maison en se référant à ce qu'il apprend jour après jour dans le cadre de l'école avec l'enseignant et en interaction avec ses camarades.

Les devoirs ou travaux à domicile proposent des tâches et exercices dont l'élève cerne aisément le sens et comprend les consignes sans être contraint de solliciter l'aide d'un adulte.

1. Principes

Les devoirs ou travaux à domicile :

- sont différenciés, car ils tiennent compte du niveau de progression des élèves et de leur besoins spécifiques ;
- ne sont pas conçus comme une opportunité de rattraper le travail qui n'a pu être accompli en classe, ni comme un temps d'enseignement pris en charge par les parents à domicile ;
- peuvent comporter des exercices d'entraînement ou de mémorisation. Dans ce cas, une restitution orale ou écrite des acquisitions opérées à l'aide de ces exercices peut être envisagée ;

- sont en principe gérés sur 7 jours. L'enseignant les prépare et les explique à l'élève, par exemple le lundi, et ce dernier les accomplit d'ici au vendredi soir. Le samedi et le dimanche peuvent permettre aux parents de prendre connaissance des travaux scolaires réalisés par leur enfant à la maison.

2. Communication famille-école

- Les dispositions institutionnelles et les options retenues par les établissements pour les transposer concrètement sur le terrain sont présentées aux parents d'élèves en début d'année scolaire lors des réunions de classe et du Conseil d'établissement.
- Par des sondages réguliers auprès des parents ou lors des entretiens famille-école consacrés au suivi de la scolarité de l'élève, l'enseignant vérifie que le contenu des activités proposées est bien adapté aux objectifs que les devoirs poursuivent : organisation et réalisation autonome de son travail par l'élève, dans un temps raisonnable, ainsi que bonne compréhension par celui-ci du sens de son investissement.

3. Activités proposées dans le cadre des devoirs ou travaux à domicile

- L'objet sur lequel portent ces activités n'est pas nécessairement le même pour tous les élèves. Les explications apportées par l'enseignant sont adaptées au niveau d'acquisition de chacun d'eux.
- La forme de ces activités varie pour être le mieux adaptée à l'objectif à honorer.
- Leur contenu peut porter sur toutes les disciplines. Les domaines *Langues*, *Mathématiques et sciences de la nature*, *Sciences humaines et sociales* sont privilégiés.
- La restitution en classe du travail accompli à la maison doit permettre à l'élève d'exercer différents type de compétences, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Cette restitution ne prend pas uniquement la forme de la présentation à l'enseignant d'un exercice écrit.

4. Durée des devoirs ou travaux à domicile

3P Une demi-heure par semaine au maximum

Augmentation progressive entre la 3P et la 8P.

8P 3 heures par semaine au maximum.